

PRICE OF ADVERTISEMENTS. In one Language 1st. insertion, each subsequent line...

Advertisements without written directions are inserted in both Languages till forbid, and charged accordingly.

Montreal, BY virtue of a WRIT of EXECUTION, to wit: BY issued out of His Majesty's Court of King's Bench...

FREDK. W. ERMATINGER, Sheriff. All and every person or persons having claims on the lot of land and premises above described...

Montreal, BY virtue of a WRIT of EXECUTION issued out of His Majesty's Court of King's Bench...

Montreal, BY virtue of a WRIT of EXECUTION issued out of His Majesty's Court of King's Bench...

FREDK. W. ERMATINGER, Sheriff. All and every person or persons having claims on the land and premises above described...

Montreal, BY virtue of a WRIT of EXECUTION issued out of His Majesty's Court of King's Bench...

Montreal, BY virtue of a WRIT of EXECUTION issued out of His Majesty's Court of King's Bench...

FREDK. W. ERMATINGER, Sheriff. All and every person or persons having claims on the lot of land and premises above described...

Montreal, BY virtue of a WRIT of EXECUTION, to wit: BY issued out of His Majesty's Court of King's Bench...

depth, bounded in the front by St Charles Street, in the rear by number forty two, on the nicaou or line of St Paul Street...

FREDK. W. ERMATINGER, Sheriff. All and every person or persons having claims on the lands and tenements above described...

Montreal, BY virtue of a WRIT of EXECUTION, issued out of His Majesty's Court of King's Bench...

FREDK. W. ERMATINGER, Sheriff. All and every person or persons having claims on the lands and tenements above described...

Montreal, BY virtue of a WRIT of EXECUTION issued out of His Majesty's Court of King's Bench...

FREDK. W. ERMATINGER, Sheriff. All and every person or persons having claims on the lands and tenements above described...

Montreal, BY virtue of a WRIT of EXECUTION issued out of His Majesty's Court of King's Bench...

Montreal, BY virtue of a WRIT of EXECUTION, to wit: BY issued out of His Majesty's Court of King's Bench...

on one side by Jean Baptiste Boyer and on the other side by Francois Agueiner, and in the rear in part by the land of the Heirs Laplante...

FREDK. W. ERMATINGER, Sheriff. All and every person or persons having claims on the land and premises above described...

Montreal, BY virtue of a WRIT of EXECUTION, issued out of His Majesty's Court of King's Bench...

FREDK. W. ERMATINGER, Sheriff. All and every person or persons having claims on the lands and tenements above described...

Three Rivers, BY virtue of a WRIT of EXECUTION, to wit: BY issued out of His Majesty's Court of King's Bench...

FREDK. W. ERMATINGER, Sheriff. All and every person or persons having claims on the two lots of land above described...

Three Rivers, BY virtue of a WRIT of EXECUTION issued out of His Majesty's Court of King's Bench...

All and every person or persons having claims on the said parcels of land above described...

Three Rivers, BY virtue of a WRIT of EXECUTION issued out of His Majesty's Court of King's Bench...

herby give notice that the said three different lots of real property will be separately sold and adjudget to the highest bidder at my Office on MONDAY the TWENTY-FOURTH day of MARCH next...

Three Rivers, BY virtue of a WRIT of EXECUTION, to wit: BY issued out of His Majesty's Court of King's Bench...

All and every person or persons having claims on the two parcels of land above described...

Quebec, BY virtue of a WRIT of EXECUTION issued out of His Majesty's Court of King's Bench...

PH. A. DE GASPE, Sheriff. All and every person or persons having claims on the above described premises...

QUEBEC, BY virtue of a WRIT of EXECUTION issued out of His Majesty's Court of King's Bench...

Notice is hereby given that no opposition of a conservator will be received at any time after the expiration of the twenty four hours...

No. 658. BY virtue of an ALIAS WRIT of EXECUTION issued out of His Majesty's Court of King's Bench...

NOTICE.—LOUIS DENONVILLE of St. Hyacinthe de Yamaska, hereby gives notice that he will apply to the Provincial Parliament...

Administrators of the Succession of the said Charles I smother deceased, according to the terms of the said Testament, and Marie Genevieve Lapreque ditte Petit widow of the said late Charles Lamothé, and commune en biens with her said late husband, and residing at the Parish of St. Denis aforesaid, against the lands and tenements of Antoine Millard of the Parish of La Presentation in the said District of Montreal Carpenter and Joiner, to me directed, I have seized and taken in execution as belonging to the said ANTOINE MILLARD, a land situated and being in the Parish of La Presentation aforesaid, containing one arpent and a half in front by thirty arpents in depth, bounded in the front by the lands of Salvaire, in the rear by Michel Bonette, on one side to the north east by Jean Baptiste Sinotte, and on the other side to the south west by the lands des Etangs with a house, barn and other buildings thereon erected. Now I do hereby give notice, that the said land and premises will be sold and adjudged to the highest bidder at the Church door of the Parish of LA PRESENTATION aforesaid, on MONDAY the NINETEENTH day of MAY next, at TEN of the clock in the forenoon, at which time and place the conditions of sale will be made known.

FR: Dr. W. ERMATINGER, Sheriff.
All and every person or persons having claims on the land and premises above described, by mortgage or other right or incumbrance, are hereby advertised to give notice thereof to the said Sheriff, at his Office, in the City of Montreal, according to law; and further, that no opposition of the said land and premises, or of any part thereof, on the same, will be received by the said Sheriff, during the fifteen days previous to the sale thereof.
Sheriff's Office, 11th January 1823.

No. 160. BY virtue of a WRIT of EXECUTION Quebec, to wit: BY virtue of His Majesty's Court of King's Bench, holding civil pleas in and for the District of Three Rivers, at the suit of Joseph Royer, formerly merchant, and residing in the Suburbs of St. John in the said City of Quebec, at present residing in the Parish of St. Jean d'Echaillon in the County of Buckinghamshire, in the District of Quebec, Merchant, against the lands and tenements of Louis Turcot, formerly Merchant of the Suburbs of St. John Quebec aforesaid, at present of the Parish of St. Anne la Perle, in the County of Hampshire, and District of Three Rivers, to me directed. I have seized and taken in execution as pertaining to the aforesaid LOUIS TURCOT:—An emplacement situate in the Suburbs of St. John in this City extending twenty feet in front on a line with St. George Street, by sixty feet in depth, bounded in front by the aforesaid street and in the rear by the end of the aforesaid depth, on one side to the north east by Jean Baptiste Galerneau and on the other side to the south west by Nicolas Letourneau, together with the house thereon erected, of wood and two stories high with all and every the dependencies. Now I do hereby give public notice that the aforesaid premises with all and every the dependencies will be sold and adjudged to the highest and last bidder at the Court House of the said City of Quebec on MONDAY the NINETEENTH day of MAY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon at which time and place the conditions of Sale will be made known.

W.M. S. SEWELL, Sheriff.
All and every person or persons having claims on the premises above described, by mortgage or other right or incumbrance, are hereby advertised to give notice thereof to the said Sheriff, at his Office in the City of Quebec, according to law; and further, that no opposition of the said premises or of any part thereof, on the same will be received by the said Sheriff during the fifteen days previous to the sale thereof.
Sheriff's Office, 13th Jan. 1823.

LONDRES, le 20 octobre.

On assure avec confiance que les faits contenus dans l'article important qui suit sont authentiques.
On dit que l'empereur Alexandre est joint d'être satisfait de la dernière partie des négociations de lord Strangford, et que le mécontentement de sa majesté est retiré par la réception qu'elle a donnée au noble lord. Peu après l'arrivée de lord Strangford à Vienne, il fut transmis une note aux ministres des quatre puissances par le comte Nesselrode, dans laquelle il commençait à reprocher à l'ambassadeur anglais auprès de la Porte de n'avoir pas défendu comme il le faut de la dignité du gouvernement russe, en repoussant énergiquement les incultuations vagues, si souvent alléguées contre le cabinet impérial, d'avoir excité la première insurrection des Grecs.

Le chargé des affaires d'Espagne à Vérone, qui est connu du duc de Wellington depuis plusieurs années, s'est prévalu de cette circonstance pour se procurer une entrevue avec sa grace, de qui il espérait obtenir quelques indices sur les intentions des alliés à l'égard de son gouvernement, sans mettre dehors son caractère diplomatique. Sa grace fit elle-même tomber la conversation sur les affaires de l'Espagne, et déclara sans détour que l'Angleterre était fermement déterminée à ne point permettre une intervention armée dans les affaires de l'Espagne de la part des autres puissances, et qu'elle s'était déjà expliquée franchement au même effet, dans sa communication avec le ministère français; mais elle ajouta que cette résolution dépendait de deux conditions sous-entendues, premièrement que le roi ne serait pas assassiné, et secondement, que le gouvernement renonceroit à toute tentative de propager les principes de la constitution espagnole dans les pays étrangers.

Selon la gazette de Piedmont, le roi de Naples devoit laisser sa capitale le 22 octobre. Il devoit passer par Rome, et arriver à Verone le 2 ou le 3 novembre. Le duc de Calabre gouvernera le royaume durant l'absence de son père; mais les résolutions seront adoptées dans le conseil des ministres, et envoyées à Verone pour être sanctionnées.
Des lettres de Varsovie annoncent que la plus grande partie de l'armée russe de l'ouest, qui devoit retourner dans l'intérieur, a reçu ordre de demeurer dans ses présentes positions. On remarque aussi que les nouveaux quartiers d'hiver de l'armée du sud sont très-rapprochés.

LONDRES, 2 novembre.

Madame Letitia, mère de l'empereur Napoléon, est morte à Rome, en octobre dernier.
On annonce aussi la mort du célèbre sculpteur Canova. Il est mort à Venise le 12 octobre, et a été enterré dans l'église de St. Marc.

Il est arrivé un exprès hier matin de Madrid, lequel a laissé cette capitale le 25 à minuit, et a apporté des gazettes et des lettres jusqu'à cette date. Les dernières disent que le gouvernement a annoncé que la somme à lever par emprunt étoit de 40,000,000 de réaux de rente, faisant au présent taux espagnol environ £5,000,000 sterling. Plusieurs agents nommés par les capitalistes de Londres et de Paris, étoient à Madrid, pour négocier avec le gouvernement le prêt de cette somme, ou de différentes parties de cette somme. Madrid jouissoit d'une tranquillité parfaite. Le ministère avoit résolu de faire juger sans délai les nobles prévenus d'avoir favorisé l'insurrection des gardes le 7 juillet.

Les nouvelles que la Porte reçoit de la Mesopotamie et de l'Arménie ont causé une grande sensation parmi les musulmans. La nouvelle apportée par les courriers est que le 12 septembre les Turcs, au nombre de 20,000, ont été défaits près de Trébisonde, et que les Persans s'avancent dans l'Anatolie, finalement que la plus grande partie des villes de l'Arménie, le long de la mer Noire, s'étoient révoltées. Si la Porte ne réussit pas promptement à faire la paix avec la Perse, le résultat de ces événements pourra être très-important. Il arrive de toutes les parties de l'empire des nouvelles qui annoncent la dissolution prochaine de ce gouvernement barbare. Les firmans suivent les firmans, et les Turcs attendent à l'assistance des gouvernements étrangers contre les Grecs et les Persans. Le mécontentement est monté à un degré extrême, parce que le poids des taxes n'est porté que par les musulmans. Les Grecs qui étoient dans cette capitale ont fui de tous côtés, et le 20 septembre les Turcs ont mis le feu à un grand nombre de leurs maisons. A tous ces malheurs il faut ajouter la dévastation de la plus grande partie de la Syrie par des tremblements de terre, qui n'avoient pas cessé le 5 septembre: car ce jour-là une nouvelle secousse avoit renversé à Alep des édifices qui avoient jusqu'alors résisté à ses effets, et il ne reste plus qu'une maison habitable dans cette ville, qui a perdu 20,000 habitants, outre un grand nombre de blessés. Plusieurs gens riches, et les consuls étrangers, ont fait construire des maisons de bois pour passer l'hiver. Plusieurs autres villes de Syrie ont aussi souffert plus ou moins de la même cause; il y a eu des secousses même dans et dans l'île de Chypre. Au milieu de ces désastres, les Turcs remplissent leurs mosquées et président la dissolution de l'empire.

Amsterdam, le 27 octobre.—Nous apprenons de Vienne que le roi de Naples se rendra dans cette capitale, après le congrès; et le bruit court que ce monarque se propose de terminer sa carrière dans cette ville. Il a déjà été fait des préparatifs au château pour sa réception.

Tripoli, le 2 oct.—Depuis les horribles massacres qui eurent lieu dans l'île de Chypre l'avant-dernier été, le manque de nouvelles de cette île nous faisoit imaginer que la tranquillité y auroit succédé à ses premiers excès. Nous nous livrions à cette idée agréable avec d'autant plus de confiance que l'île n'avoit jamais en le moindre symptôme d'insurrection dans l'île de Chypre. Une lettre écrite par le consul anglais à un de ses parents, qui réside dans notre ville depuis les troubles de l'Orient, a dissipé cette illusion. Cette lettre, qu'on ne peut certainement regarder comme suspecte, est ainsi conçue:
Chypre, le 15 août.—Soixante-deux villes et villages dans cette malheureuse île ont totalement disparu; il ne reste plus que leurs ruines pour attester la barbarie de leurs destructeurs; et cependant la rage de ces monstres sanguinaires n'est pas encore éteinte. Une bande de misérables ont été dernièrement à Muphone où ils ont tout mis à feu et à sang; les femmes et les enfants ont

été pris pour la plupart, et renfermés pendant plusieurs jours sans nourriture; ceux qui n'ont pas été détruits par la faim, ont été brûlés avec les maisons. Chaque maison, dans toutes les parties de l'île, a été souillée par des meurtres. On court sur aux châtiments comme à des bêtes féroces.

C'est sur ces horribles et effrayantes nouvelles que les ministres de la religion chrétienne que ses stupides Turcs continuent à exercer leur fureur. A St-Niassa, après avoir vu et fait prisonniers les habitants en tems de paix, ils ont brûlé les tableaux de l'église et transformé l'église en une étable. A Chryssi-Rajastias, l'église a été convertie en une mosquée. Tout récemment, le zabit (souverain) a été tué d'une troupe de féroces et entré dans le couvent de Pantéléimon, et après avoir sellé et bridé les moines comme des bêtes de somme, ils ont monté sur leurs dos, et ont été ainsi par la campagne. Plusieurs de ces malheureux sont morts de fatigue. Le gouverneur de l'île, homme également féroce et stupide, a envoyé dernièrement son covas (exécuteur de ses ordres) au monastère de Kicou, où quelques calvaires étoient restés. Cet officier, non moins cruel que son maître, fit expirer plusieurs de ces pauvres solitaires dans les tourmens, et entraînait, le père Sylvestre qui étoit connu dans toute l'île. Les autres se dispersèrent et laissèrent le monastère désert.

Les Turcs mirent ensuite le feu aux environs. La conflagration dura vingt-trois jours, s'étendant graduellement à tous les districts voisins. Plusieurs belles forêts d'arbres fruitiers, vignobles, &c. ont été la proie des flammes. Le dommage causé par cette conflagration est incalculable. Un espace de trente-cinq lieues, autrefois si remarquable par sa culture et sa fertilité, n'est plus qu'un monceau de cendres.

La partie de l'Egypte, est occupée par les troupes de Mahomet-Ali, pacha d'Egypte, est la seule qui jouisse de la tranquillité. Selim-Bey, qui commande pour le pacha, fait observer à ses troupes la plus stricte discipline. Si Mahomet-Ali retire ses troupes, comme on a lieu de le craindre, il n'y aura plus de sûreté même pour les Francs.

Un monsieur arrivé à Baltimore assure qu'il a lu la dépêche officielle du gouverneur Torrelles au général Soublotte, intendan de l'expédition royale, et confirmant les victoires des patriotes sur le général royaliste. La frégate espagnole la Ligera, le Brig l'Hercule, et la goëlette Constitution, qui firent voile de Caracaça le 24 novembre, avoient déjà l'ancre à Las Tacques le 25, et y étoient encore le 27. Les commodores Daniels et Beluche croisent dans le golfe de Maracaibo, dans le dessein d'intercepter la flotte espagnole. Les vaisseaux suivans composent l'escadre colombienne.

	Canons.	Hommes.
La corvette Bolivar,	25	250
Le navire Lady Barrington,	28	200
Le brigantin Independencia,	18	150
Le brigantin Vencedor,	18	150
Le brigantin Insurgente,	30	100
La goëlette l'Independencia,	10	80
Un petit brigantin,	10	80
	127	980
L'escadre espagnole se compose de		
La frégate Ligera,	44	500
Le brigantin Hercules,	20	140
La goëlette la Constitution,	5	20
	69	490

MONTREAL, 11 janvier.

Accidens Malheureux.—Le 25 de décembre dernier, un fils de M. J. Dufresne, de Belœil, âgé de 11 ans, étant à patiner sur la rivière, rencontra malheureusement une mare, tomba dans l'eau et se noya.
Le 24, comme M. Robitaille, curé de St-Charles, s'en retournoit de chez M. Alinotte, curé de St-Antoine, la voiture versa dans une mare, et il tomba à l'eau. Un jeune garçon l'apparçut dans le péril, accourut et lui présenta une perche de clôture; mais comme l'enfant n'avoit pas assez de force pour la retirer à lui, M. Robitaille se serait inmanquablement noyé sans un jeune homme qui accourut aux cris de l'enfant, et le retira de l'eau.
Le 27, deux frères nommés Bourré, de St-Ours, s'en revenant le soir de St-Antoine, rencontrèrent un endroit où la glace étoit foible; ils n'eurent que le tems de jeter chacun de leur côté, et aussitôt le cheval et la voiture enfoncèrent et disparurent. Le 21 sur le pont de la rivière, un jeune homme du nom de Joseph Dufort, de St-Marc, revenant de St-Denis, eut le malheur de passer sous la glace, et de se noyer.
Le même jour, deux enfans frères gémiaux, de la paroisse de Chamby, glissant au bord de la rivière, le traîneau passa sous la glace avec les deux enfans, qui se noyèrent.
Des accidens si multipliés seroient sans doute capables de rendre les enfans et les jeunes gens prudents, s'ils étoient susceptibles de prudence; ils doivent du moins rendre les parens attentifs à veiller à la préservation de leurs enfans.

L'Institution Royale, vs. Frs. Desriviers écuyer. Hier, il a été rendu jugement par les honorables L. C. Foucher et Geo. Pyke, juges de la cour du Banc du Roi, dans la cause ci-dessus, condamnant le défendeur à remettre aux demandeurs un certain morceau de terre de 46 acres, connu sous le nom de Buraside, avec les bâtimens dessus érigés, légitimement appartenant à James McGill, à l'effet d'ériger un collège, pour l'avancement des sciences dans cette province, avec intérêt depuis le 7 février 1822, et les frais du procès.
Une autre action entre les parties ci-dessus est encore pendante pour la somme de £10,000 aussi léguée par M. McGill, à l'effet de doter ledit collège, et l'on s'attend que le jugement sera rendu dans le tems de février prochain.

Mourut à l'Assomption, le 27 décembre dernier, Demille Louise-Jeanne-Marguerite de Lavallière, âgée de 89 ans 4 mois et 18 jours, après une maladie de sept mois, qu'elle souffrit en vraie chrétienne.
GAZETTE DE QUEBEC.
BUREAU DU SECRÉTAIRE PROVINCIAL, QUEBEC, 16 JANVIER 1823.
Il a plu à son Excellence le Gouverneur-en-chef faire les nominations suivantes, savoir:
Jean Baptiste René Hertel de Rouville, écuyer, commissaire pour le jugement sommaire de certaines petites causes dans la paroisse de Saint-Jean-Baptiste, comté de Bedford, dans le district de Montreal.
Errol Boyd Lindsay, gentilhomme, notaire public pour la province du Bas-Canada.

PARLEMENT PROVINCIAL

DU BAS-CANADA.

CONSEIL LEGISLATIF.

MERCREDI 15 JANVIER 1823.

Aujourd'hui à 2 heures la chambre s'est rendue au château Saint-Louis, et a présenté l'adresse suivante, en réponse à la harangue de son Excellence le Gouverneur-en-chef à l'ouverture de la session.
A SON EXCELLENCE, GEORGE, COMTE DE DALHOUSIE, Chevalier Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Michel et de Saint-Georges, Capitaine-Général et Gouverneur en Chef dans et sur les Provinces du Bas-Canada, Haut-Canada, Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick et leurs différentes dépendances, Vice-Amiral d'icelles; Général et Commandant de toutes les Forces de Sa Majesté dans lesdites Provinces du Bas-Canada et du Haut-Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, et de leurs différentes dépendances, et dans les Iles de Terre-Neuve, Prince-Edouard, Cap-Breton et Bermudes, &c. &c. &c.

Qu'il plaise à Votre Excellence, NOUS, les fidèles et loyaux Sujets de Sa Majesté, le Conseil Législatif de la Province du Bas-Canada, réunis en Parlement Provincial, demandons qu'il nous soit permis de remercier Votre Excellence de sa Harangue du 10ème, et de l'information qu'elle a bien voulu nous donner, que le Parlement Impérial avoit passé deux Actes qui affectent essentiellement le Commerce par Mer de cette Province, ainsi qu'un autre Acte qui règle notre Commerce avec les Etats-Unis de l'Amérique, et nos relations avec le Haut-Canada, et qui pourroit à un accommodement des différends qui existent entre les deux Provinces.
Nous apprenons avec le plus grand intérêt de Votre Excellence que les changements que les Ministres de Sa Majesté ont proposé de faire dans la dernière Session du Parlement Impérial à l'Acte de la 51e. Geo. III. Chap. 31, ont été retirés et remis à sa prochaine Session, afin de donner aux Provinces du Haut et du Bas-Canada l'occasion de faire connoître leurs sentimens sur ce point. Et nous reçoivons avec la plus vive reconnaissance le commandement que Votre Excellence a eu de nous communiquer cette information comme étant une nouvelle preuve de la sollicitude et de la justice de la Mère-Patrie envers nous; Votre Excellence peut être assurée que nous prendrons immédiatement en considération un objet d'une importance si générale, et nous espérons, avec confiance, que nos délibérations sur cette matière seront conduites avec cette modération qui est la plus propre à donner du poids et de l'efficacité aux représentations que nous croirons de notre devoir de faire.

Nous ne pouvons que regretter que l'avancement des Intérêts Publics ait été essentiellement interrompu depuis quelques années, et autant qu'il sera en notre pouvoir d'y apporter un remède, nous ferons une attention particulière à la recommandation pressante de Votre Excellence, que nous devrions prendre en considération les maux incalculables qui doivent nécessairement s'accumuler sur la Province, tant que la Branche Exécutive de la Constitution sera privée des moyens d'exercer ses pouvoirs aussi utiles qu'ils sont justes et légitimes.
Nous recevrons toujours avec une déférence respectueuse la communication de tout sujet que Votre Excellence pourra juger convenable de soumettre à notre considération, et nous nous flattons que dans toute occasion nos délibérations seront distinguées par cet esprit de modération et ce zèle honorable qui seuls

doivent servir de guide pour remplir scrupuleusement et fidèlement nos devoirs envers notre Souverain et notre Pays.
A laquelle Son Excellence le Gouverneur en Chef a bien voulu faire la réponse suivante:
Messieurs,
Je vous remercie des termes expressifs et agréables contenus dans cette Adresse. Et je vous prie d'être persuadés que je me repose avec parfaite confiance sur les délibérations du Conseil Législatif.

CHAMBRE D'ASSEMBLEE

Vendredi 10 janvier 1823.

La chambre étant assemblée, le greffier l'a informée qu'il avoit reçu une lettre de M. l'Orateur, exposant les raisons pour lesquelles il ne se trouveroit pas à Québec pendant la présente session.
Ensuite le greffier a informé la chambre que conformément aux ordres expédiés par M. l'Orateur, Joseph Franchère, écuyer, avoit été élu pour le comté de Bedford, à la place de John Jones, écuyer, dont l'élection avoit été déclarée nulle; Jean Olivier Arcand, écuyer, pour le comté de Hampshire, à la place de François Huot, écuyer, décédé; et Michel Clouet, écuyer, pour le comté de Québec, à la place de Louis Gauvreau, écuyer, décédé; et que ledits messieurs avoient prêté le serment prescrit par la loi.

Il a été ensuite reçu un message, par la verge noire, de la part de son Excellence le gouverneur-en-chef, requérant la présence immédiate de la chambre, à la chambre supérieure de la législature.
Et la chambre étant montée en conséquence, l'honorable orateur du conseil législatif l'a informée, par ordre de son Excellence le gouverneur-en-chef, qu'étant informé de l'absence de M. rapineau, qui s'étoit par la rendue incapable de faire le service de l'Assemblée comme orateur, et désirant que les affaires publiques ne souffrissent point de délai, il leur donnoit la permission d'être un nouvel orateur, pour être présenté pour son approbation demain à deux heures.
Et la chambre étant de retour, Louis Bourdages, écuyer, a été proposé pour orateur; et la question ayant été mise aux voix, elle a passé dans la négative.
Ensuite Denis-Benjamin Viger, écuyer, Thomas Taschereau, écuyer, et Joseph-Rémi Vallières de Saint-Réal, écuyer, ont été successivement proposés pour orateur; et la question ayant été séparément mise aux voix sur les deux premiers, elle a passé dans la négative; et alors la chambre a appelé unanimement M. Vallières de Saint-Réal à la chaire, il y a été conduit, et a remercié la chambre de l'honneur qu'elle venoit de lui faire.

Après que la chambre s'est ajournée.
11 janvier.—La chambre étant assemblée, il a été reçu, par la verge noire, un message de son Excellence le Gouverneur-en-chef, requérant immédiatement la présence de la chambre à la chambre du conseil législatif.
En conséquence M. l'Orateur élu, et la chambre, sont montés à la chambre du conseil législatif, où il a été présenté à son Excellence pour son approbation.
Et son Excellence le gouverneur-en-chef a signifié, par l'honorable orateur du conseil législatif, son approbation du choix que l'Assemblée avoit faite, et l'a confirmé.
Et la chambre étant de retour, M. l'Orateur a fait rapport que la chambre avoit été à la chambre du conseil législatif, où il avoit prêté son Excellence à approuver le choix qu'ils avoient fait de lui pour orateur, et dire qu'elle interpréteroit ses paroles et ses actions de la manière la plus favorable; et qu'il avoit aussi prêté à son Excellence le serment d'usage dont il avoit obtenu une copie fidèle. Et alors M. l'Orateur a remercié ses remerciemens à la chambre de l'honneur qu'elle lui avoit fait.

Un bill pour mieux régler les pêches dans le district inférieur de Gaspé a été lu pour la première fois, et la seconde lecture faite à mercredi prochain.
Résolu, qu'un comité de sept membres soit nommé pour préparer et faire rapport, avec toute la dépense convenable, d'un projet d'adresse en réponse à la harangue de son Excellence le Gouverneur-en-chef, prononcée ce jour aux deux chambres du parlement provincial, et que MM. Taschereau, Bourdages, Héney, Stuart, Viger, Davidson et Ogden composent ledit comité.
Résolu, qu'il soit nommé un comité de privilèges; et que ledit comité se compose de M. Clouet, Viger, Tache, Héney et Bourdages, et des autres membres qui voudront y assister.
Ordonné, que le grand comité des griefs siège tous les lundis après-midi dans la chambre.
Ordonné, que le grand comité pour les cours de justice siège tous les mardis après-midi dans la chambre.
Ordonné, que le grand comité pour l'agriculture et le commerce siège tous les mercredis après-midi dans la chambre.
Résolu, qu'il soit nommé un comité de cinq membres pour entretenir une bonne correspondance entre les deux chambres, et que MM. Clouet, Tache, Bourdages, Dessaulles et Taschereau composent ledit comité.
Résolu, que ladite résolution soit communiquée au conseil législatif.

Ordonné, que cent copies des journaux de cette chambre, pour la présente session, soient imprimées dans les langues anglaise et française, pour l'usage des membres de cette chambre, sous la direction de M. l'Orateur.
Une motion ayant été faite pour réduire le quantum à quinze membres présents dans la Chambre, la considération en a été remise à mardi prochain.
Ordonné, que M. Neilson ait congé d'absence de cette chambre depuis lundi prochain jusqu'à la fin de cette session pour des affaires urgentes.
Une requête de George Walters Ailsopp et autres, a été présentée à la chambre par M. Panet, et renvoyée à un comité de cinq membres.
La chambre s'est ajournée à lundi prochain.

Lundi, 17 janvier.—Ordonné, qu'il soit fait un appel nominal de cette chambre le 21 du présent mois de janvier; et qu'un envoi quelconque sur la garde du sergent d'armes, qui assiste à cette chambre, ceux des membres qui ne seront pas allés présents; et que M. l'Orateur fasse écrire immédiatement des lettres circulaires aux membres absents, leur transmettant des copies des deux ordres précédents, signés du greffier de cette chambre.
Mr. Taschereau a présenté à la chambre le rapport des commissaires pour les communications intérieures pour le comté de Dorchester et cette partie du comté de Buckinghamshire qui est dans le district de Québec.
Une requête de Thomas McCord, de la ville de Montreal, a été présentée à la chambre par M. Ogden, laquelle a été lue et renvoyée à un comité spécial de cinq membres.
Depuis l'ouverture sont arrivés MM. Cuvillier et Quesnel.

QUEBEC: JEUDI, 16 JANVIER 1823.
Les papiers de New-York contiennent des avis de Paris jusqu'au 19, et de Londres jusqu'au 16 novembre; apportés par un des paquebots entre New-York et le Havre. L'apport de la dissolution du congrès de Vérone est contredit, et les autres nouvelles sont pleines d'incertitude.
Décédé ce matin, Monsieur ANTOINE PARENT, Sergen d'Armes de la Chambre d'Assemblée depuis 1793, à l'âge de 77 ans et 6 mois, après une paralysie de 15 ans, qu'il a supportée avec une patience extraordinaire. Ses restes seront inhumés samedi à dix heures du matin.

BIBLIOTHEQUE DE QUEBEC.—Il y aura une assemblée générale des propriétaires à la Bibliothèque le mardi 21 du présent mois à 11 heures du matin, à l'effet de nommer des syndics pour la saison suivante.
Québec, 14 janvier 1823. J. STEWART, trésorier.
District de LA VERTESSIMEMENT.—Nous faisons savoir QUEBEC, que l'immeuble ci-après désigné, dépendant de la succession de feu Sr. Kemelein Chaudier et dame Charlotte Dunier, a été vendu par Licitation sur les lieux par Mre. Joseph Verbal, notaire, le neuf de décembre dernier, et que le Procès-Verbal d'enchères et adjudication a été, par autorité de Justice, déposé au Greffe de la Cour du Banc du Roi du district de Québec pour y recevoir des sur-enchères durant l'espace de six semaines consécutives qui expireront le quatre de février prochain à 4 P. M. tout toutes personnes pourront prendre connaissance en s'adressant aux Protomotaires de la dite Cour, dûment autorisés à recevoir les sur-enchères.
Suit la description de l'Immeuble susdit.
Un emplacement situé en la haute-ville de Québec, rue Ste-Anne, contenant vingt-quatre pieds et deux pouces de front sur soixante-quatre pieds de profondeur, borné par devant à ladite rue Ste-Anne, par derrière à John Anderson, d'un côté audit John Anderson, et de l'autre à Charles Gray Stewart, avec ensemble la maison en pierres à deux étages, avec cuisine et cave sous le rez-de-chaussée, et chambres en galetas dans le toit; aussi la cour murée, le passage commun avec ledit Sr. Charles Gray Stewart, circonstances et dépendances, le tout adjugé à John Anderson pour le prix et somme de \$1000 courant.
P. HÉREULT & ROSS, P. B. R.
Québec, le 5 janvier 1823.

PERDUE OU VOLEE, le vendredi 3 courant, une Montre de dame, d'or, avec chaîne, cachet et clef, faite par Nichol, Londres.
Quiconque apportera ladite montre au bureau de cette gazette sera libéralement récompensé.—16 janvier 1823.

A LOUER et la possession à donner le premier de mai prochain, la MAISON appartenant au sousigné, située en la basse-ville de Québec, rue Sault-au-matelot, et maintenant occupée par Messieurs Laurie & Spence, négocians.
Québec, 15 janvier 1823. J. B. GRENIER.
A LOUER cette MAISON maintenant occupée par Mad. veuve Delbois, située en la haute-ville, rue Baude, joignant la propriété de Mr. F. Hunter, tout vis-à-vis la paroisse. S'adresser au sousigné.
LOUIS PANET, Notaire.
Québec, 16 janvier 1823.

VINGT PIASTRES DE RECOMPENSE.

Dans la nuit de lundi à mardi un Marteau de cuivre a été attaché de la porte de M. ANDREW DOZ, rue sous-le-fort. Le susdit récompense sera donnée sur conviction du coupable ou des coupables.—16 janvier 1823.

MONTREAL: EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION savoir: EN émané de la cour du banc du Roi de sa majesté pour les causes civiles dans et pour le district de Montreal susdit, à l'instance de Joseph Elbers de la paroisse de Saint-Mathias dans le comté de Bedford, dans ledit district de Montreal, cultivateur, et Victore Brouillet sa femme de lui dûment autorisée à poursuivre la présente action, contre les terres et possessions de PIERRE PAPINEAU de la paroisse Saint-Joseph de Chamby dans le comté de Kent, dans ledit district de Montreal, maître charpentier, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant audit Pierre Papineau, un lot de terre situé dans la paroisse de Saint-Hilaire dans ledit district, dans la seigneurie de Rouville, près de la Montagne, borné par-devant au chemin des Etangs, par-derrière à François Fanchette, d'un côté à Joseph Laprise, et à Toussaint Auclair, et d'autre côté audit Joseph Laprise et à Jean-Marie Thivo, et contenant un arpent et demi de largeur sur ledit chemin des Etangs, et au bout d'un arpent et demi de profondeur deux arpents de largeur, joignant la ligne de Jean-Marie Thivo, sur seize arpents en totalité, plus ou moins, de profondeur, sans garantie de mesure précise. Et je fais savoir que ledit lot de terre sera vendu et adjugé au plus haut enchérisseur, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Hilaire, le LUNDI DIX-NEUVIEME jour de MAI prochain, à dix heures du matin, auxquels et lieu les conditions de la vente seront énoncées.

FREDK. W. ERMATINGER, shérif.
Tous ceux qui ont des prétentions sur le lot de terre ci-dessus désigné, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude, sont par le présent avertis d'en donner avis audit shérif, à son bureau dans la cité de Montreal, suivant la loi; et de plus qu'aucune opposition afin d'annuler ou afin de distraire le tout ou partie dudit lot de terre, ou afin de charge ou servitude sur icelui, ne sera reçue par le dit shérif durant les quinze jours qui en précéderont la vente.
Bureau du shérif, 11 janvier 1823.

MONTREAL: EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION savoir: EN émané de la cour du banc du Roi de sa majesté, pour les causes civiles dans et pour le district de Montreal susdit, à l'instance de Pierre Guertou écuyer, de la paroisse de Saint-Denis dans ledit district de Montreal, et Joseph Carrier fils, écuyer, de la paroisse de Saint-Antoine dans ledit district, exécuteurs des dernières volontés et testament de feu Charles Lamothé, en son vivant cultivateur et huissier de ladite paroisse de Saint-Denis, et administrateurs de la succession dudit défunt Charles Lamothé, selon les termes dudit testament, et Marie-Genevieve Lapreque dite Petit, veuve dudit Charles Lamothé et commune en biens avec son dit défunt époux, résidante en ladite paroisse de Saint-Denis, contre les terres et possessions d'ANTOINE MILLARD, charpentier et menuisier de la paroisse de la Présentation dans ledit district de Montreal, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant audit Antoine Millard, une terre située en ladite paroisse de la Présentation, contenant un arpent et demi de front sur trente arpents de profondeur, bornée par-devant aux terres de Salvaire, par-derrière à Michel Bonette, d'un côté au nord est à Jean-Baptiste Sinotte, et d'autre côté au sud-ouest aux terres des Etangs, avec maison, grange et autres bâtimens sur icelle. Et je fais savoir que ladite terre et dépendances seront vendues et adjugées au plus haut enchérisseur à la porte de l'église de ladite paroisse de la Présentation, le LUNDI DIX-NEUVIEME jour de MAI prochain, à dix heures du matin, auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées.

FREDK. W. ERMATINGER, shérif.
Tous ceux qui ont des prétentions sur la terre et dépendances ci-dessus désignées, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude, sont par le présent avertis d'en donner avis audit shérif, à son bureau dans la cité de Montreal, suivant la loi; et de plus qu'aucune opposition afin d'annuler ou afin de distraire le tout ou partie de ladite terre et dépendances, ou afin de charge ou servitude sur icelles, ne sera reçue par ledit shérif durant les quinze jours qui en précéderont la vente.
Bureau du shérif, 11 janvier 1823.

(no. 160.) EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION-QUEBEC, savoir: EN émané de la cour du banc du Roi de sa majesté pour les causes civiles dans et pour le district des Trois-Rivières, à la poursuite de Joseph Royer, ci-devant marchand du faubourg Saint-Jean de la cité de Québec, à présent de la paroisse de Saint-Jean d'Echaillon, dans le comté de Buckinghamshire, dans le district de Québec, marchand, contre les terres et possessions de LOUIS TURCOT, ci-devant marchand du faubourg Saint-Jean de Québec susdit, à présent de la paroisse de Sainte-Anne la Perle, dans le comté de Hampshire, dans le district des Trois-Rivières, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant audit Louis Turcot, un emplacement situé au faubourg Saint-Jean de Québec, de vingt pieds de front sur le niveau de la rue Saint-George, sur soixante pieds de profondeur, borné par-devant à ladite rue, et par derrière au bout de ladite profondeur, d'un côté au nord-est à Jean-Baptiste Galerneau, et d'autre côté au sud-ouest à Nicholas Letourneau, avec ensemble la maison dessus construite en bois à deux étages, circonstances et dépendances. Or je donne avis par le présent que ledites prémisses, circonstances et dépendances, seront vendues et adjugées au plus offrant et dernier enchérisseur à la cour de justice de la cité de Québec, le LUNDI DIX-NEUF de MAI prochain, à onze heures du matin, auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées.

W.M. S. SEWELL, shérif.
Tous ceux qui peuvent avoir des prétentions sur l'emplacement ci-dessus désigné, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude, sont avertis qu'ils aient à en donner avis au shérif, à son bureau dans la cité de Québec, suivant la loi; et de plus qu'aucune opposition afin d'annuler ou afin de distraire le tout ou partie dudit emplacement, ou afin de charge ou servitude sur icelui, ne sera reçue par ledit shérif pendant les quinze jours qui en précéderont la vente.
Bureau du shérif, 13 janvier 1823.

MAISON DE LA TRINITE DE QUEBEC, Mardi, 7 janvier 1823.
AVIS AUX PENSIONNAIRES SUR LES FONDS DES PILOTES INFIRMES DE MONTREAL.
L'intérêt des argens prêtés, et le taux prélevé sur le pilotage, appartenant au Fonds des Pilotes infirmes de Montreal, se trouvant insuffisans pour payer les Pensions annuelles; après mûre délibération il a été
RESOLU, qu'à compter du premier jour de janvier courant, les Pensions maintenues payables sur ledit Fonds des Pilotes infirmes de Montreal, soient réduites dans la proportion d'un quart sur chaque Pension respectivement.
Avis est donné par le présent que les Pensions, à venir jusqu'au 31 décembre dernier, seront payées en entier aux Pensionnaires, en pareux s'adressant au Trésorier.

CLASSE DE LANGUE ANGLAISE.—Plusieurs personnes respectables ayant désiré se réunir en classe pour apprendre la langue anglaise, Mr. Hamilton a l'honneur de les avertir ainsi que le public généralement, que la classe s'assemblera pour la première fois, SAMEDI le 11 du courant, à deux heures et demie de l'après-midi, au FREEMASONS HALL, (Bureau de la Poste). Les exercices de la classe auront lieu à la même heure, les MARDI, JEUDI et SAMEDI, et dureront une heure.
Mr. Hamilton garantit à toute personne qui lit le français avec facilité, qu'elle pourra lire et comprendre l'anglais avec une égale facilité en 24 leçons ou moitié de son cours, et pourvu qu'elle veuille cultiver ce talent, qu'au bout des 24 autres, qu'elle pourra écrire et parler grammaticalement, avec autant de facilité que de plaisir.
Les personnes respectables des deux sexes sont invitées à venir prendre la première leçon sans frais. M. Hamilton a l'assurance de leur démontrer l'étonnante facilité avec laquelle une langue quelconque peut s'acquies par sa méthode. Il pourroit cependant en appeler à tout homme raisonnable si la chose n'est pas déjà suffisamment claire. Le témoignage est plus de 100 personnes qui ont été et dont la plupart sont encore ses élèves à Québec seulement, ne suffit-il pas pour prouver aux plus incrédules que les avantages de ce système d'instruction n'ont rien d'imaginaire, qu'il a produit dans tous les cas, presque sans exception, les effets qu'on devoit en attendre? La section de 8 leçons payable à deuxième leçon.—Québec, 9 janvier 1823.

A VENDRE.—Cette belle et grande maison à trois étages occupée par M.M. Fisher et M. Lévesque, située à vis le marché de la basse-ville de Québec, dans un des meilleurs postes pour le commerce, avec une excellente vue, cour spacieuse, harnais à trois étages écrites, et autres dépendances. S'adresser à J. W. Woolsey, éc. marchand, ou à Jean Bédard, éc. Notaire.—Québec, 25 septembre 1823.

PRIX DES AVERTISSEMENTS.

Dans une Langue. 1ere. Insertion. chaque insertion suiv... SIX lignes et au-dessous... 20. 60... 100... Au-dessus de dix lignes... 40. par ligne et par ligne.

Les Avertissements sans directions écrites sont insérés dans les... Les Oracles pour disserter les Avertissements doivent être... Les Avertissements longs, ou qui demandent à être traduits...

MONTRÉAL. EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION... EN émané de la Cour du Banc du Roi de sa Majesté pour les causes civiles dans et pour le district de Montréal...

Tous ceux qui ont des prétentions sur les terres et possessions... BUREAU du Shérif, 28 septembre 1822.

MONTRÉAL. EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION... EN émané de la Cour du Banc du Roi de sa Majesté pour les causes civiles dans et pour le district de Montréal...

Tous ceux qui ont des prétentions sur les terres et possessions... BUREAU du Shérif, 26 septembre 1822.

MONTRÉAL. EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION... EN émané de la Cour du Banc du Roi de sa Majesté pour les causes civiles dans et pour le district de Montréal...

Tous ceux qui ont des prétentions sur les terres et possessions... BUREAU du Shérif, 26 septembre 1822.

MONTRÉAL. EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION... EN émané de la Cour du Banc du Roi de sa Majesté pour les causes civiles dans et pour le district de Montréal...

Tous ceux qui ont des prétentions sur les terres et possessions... BUREAU du Shérif, 28 septembre 1822.

MONTRÉAL. EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION... EN émané de la Cour du Banc du Roi de sa Majesté pour les causes civiles dans et pour le district de Montréal...

la cité de Montréal dans ledit district de Montréal et province du Bas Canada, marchands associés en commerce dans ladite cité de Montréal...

Tous ceux qui ont des prétentions sur les terres et possessions... BUREAU du Shérif, 28 septembre 1822.

MONTRÉAL. EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION... EN émané de la Cour du Banc du Roi de sa Majesté pour les causes civiles dans et pour le district de Montréal...

Tous ceux qui ont des prétentions sur les terres et possessions... BUREAU du Shérif, 28 septembre 1822.

MONTRÉAL. EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION... EN émané de la Cour du Banc du Roi de sa Majesté pour les causes civiles dans et pour le district de Montréal...

Tous ceux qui ont des prétentions sur les terres et possessions... BUREAU du Shérif, 26 septembre 1822.

MONTRÉAL. EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION... EN émané de la Cour du Banc du Roi de sa Majesté pour les causes civiles dans et pour le district de Montréal...

Tous ceux qui ont des prétentions sur les terres et possessions... BUREAU du Shérif, 16 novembre 1822.

MONTRÉAL. EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION... EN émané de la Cour du Banc du Roi de sa Majesté pour les causes civiles dans et pour le district de Montréal...

été à Hilaire Jaubert, avec maison, grange et autres bâtiments sur icelle. Plus une portion de terre appartenante à la dite ferme...

Tous ceux qui ont des prétentions sur les terres et possessions... BUREAU du Shérif, 16 novembre 1822.

MONTRÉAL. EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION... EN émané de la Cour du Banc du Roi de sa Majesté pour les causes civiles dans et pour le district de Montréal...

Tous ceux qui ont des prétentions sur les terres et possessions... BUREAU du Shérif, 18 novembre 1822.

MONTRÉAL. EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION... EN émané de la Cour du Banc du Roi de sa Majesté pour les causes civiles dans et pour le district de Montréal...

Tous ceux qui ont des prétentions sur les terres et possessions... BUREAU du Shérif, 18 novembre 1822.

MONTRÉAL. EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION... EN émané de la Cour du Banc du Roi de sa Majesté pour les causes civiles dans et pour le district de Montréal...

Tous ceux qui ont des prétentions sur les terres et possessions... BUREAU du Shérif, 19 novembre 1822.

MONTRÉAL. EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION... EN émané de la Cour du Banc du Roi de sa Majesté pour les causes civiles dans et pour le district de Montréal...

Tous ceux qui ont des prétentions sur les terres et possessions... BUREAU du Shérif, 16 novembre 1822.

MONTRÉAL. EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION... EN émané de la Cour du Banc du Roi de sa Majesté pour les causes civiles dans et pour le district de Montréal...

chmin, à six heures du matin, auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées.

MONTRÉAL. EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION... EN émané de la Cour du Banc du Roi de sa Majesté pour les causes civiles dans et pour le district de Montréal...

On est averti que passé les vingt quatre heures qui suivront, immédiatement le jour du rapport dudit ordre, il n'aura reçu aucune opposition...

MONTRÉAL. EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION... EN émané de la Cour du Banc du Roi de sa Majesté pour les causes civiles dans et pour le district de Montréal...

On fait savoir à tous qu'il appartiendra, que passés les vingt quatre heures qui suivront immédiatement le jour du rapport dudit ordre...

MONTRÉAL. EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION... EN émané de la Cour du Banc du Roi de sa Majesté pour les causes civiles dans et pour le district de Montréal...

Un lot de terre du côté N. de la rivière Ristigouche, borné à l'E. par le lot No. 1 des terres arpentées pour les forges de l'Entreprise N. de la rivière du Loup...

MONTRÉAL. EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION... EN émané de la Cour du Banc du Roi de sa Majesté pour les causes civiles dans et pour le district de Montréal...

MONTRÉAL. EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION... EN émané de la Cour du Banc du Roi de sa Majesté pour les causes civiles dans et pour le district de Montréal...

MONTRÉAL. EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION... EN émané de la Cour du Banc du Roi de sa Majesté pour les causes civiles dans et pour le district de Montréal...